



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU jeudi 27 février 2014
18 heures 00

NB/MG

N° 001658

S2GVA - Subventions
aux associations -
Avances au profit des
associations :
Kiosque Jazz en
Luberon, MJC, Pays
d'Apt Handball

Affiché le :

Le **jeudi 27 février 2014 à 18 heures 00** le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Jean-Luc BICHON (Conseiller Municipal), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Véronique GACH (5ème Adjoint) donne pouvoir à M. Jean-Marie MARTIN, Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean-François DORE, M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER, Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

ABSENTS : M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Madame COUZINET ne participe ni aux débats, ni au vote

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal quant à sa volonté de soutenir les actions des associations « KIOSQUE JAZZ EN LUBERON », « MJC » et « PAYS D'APT HAND BALL » en leur attribuant chaque année une aide globalisée en fonctionnement. Pour mémoire, lors du vote du budget 2013 de la commune en date du 9 avril 2013, il a été approuvé le versement des subventions suivantes :

- KIOSQUE JAZZ EN LUBERON :	13 000€
- MJC :	20 000€
- PAYS D'APT HANDBALL :	37 500€

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le montant annuel de ces subventions de fonctionnement est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal, assorti de conventions d'objectifs respectives annuelles ou pluriannuelles, approuvées elles-mêmes par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que l'article relatif aux conditions de paiement de chacune de ces trois conventions d'objectifs stipule l'octroi d'une avance de subvention avant le vote du budget de l'année en cours.

Ainsi, la convention d'objectifs 2014 relative à l'association KIOSQUE LUBERON JAZZ, soumise au Conseil Municipal du 27 février 2014 prévoit une avance de 8000€ avant le vote du budget principal de la commune pour l'année 2014.

La convention d'objectif 2014-2016 relative à la MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE, soumise au Conseil Municipal du 27 février 2014, prévoit une avance de 10 000€ avant le vote du budget principal de l'année en cours.

Enfin, la convention d'objectifs 2014 relative à l'association PAYS D'APT HANDBALL et soumise au Conseil Municipal du 27 février 2014, prévoit une avance de 15 000€ avant le vote du budget principal 2014.

A ce titre Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'attribuer les subventions suivantes :

- KIOSQUE JAZZ EN LUBERON :	8 000€
- MJC :	10 000€
- PAYS D'APT HAND BALL :	15 000€

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

APPROUVE, le versement anticipé des subventions telles que définies ci-dessus.

DIT, que les montants attribués seront pris en compte lors de l'élaboration du tableau des subventions aux associations qui figurera en annexe du budget principal de l'année 2014.

DIT, que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget principal de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**